

convention et les recommandations faites par le Conférence ont toujours été référés au Parlement fédéral, tandis que les propositions traitant de sujets tombant sous la juridiction des provinces furent également référées à ces dernières.

C'est au ministre fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'organisation internationale du travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par le Bureau International du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du Conseil. En février 1922, un bulletin intitulé "Le Canada et la Conférence Internationale du Travail" fut publié par le ministère fédéral du Travail; il traite des questions soumises à l'organisation internationale du travail et des solutions qui leur ont été données. La "Gazette du Travail" publie des articles analytiques sur les sessions annuelles de la Conférence Internationale. Ces articles donnent le texte de différents projets et recommandations de la Conférence.

La Conférence Internationale du Travail a tenu quatorze sessions annuelles au cours desquelles elle adopta 31 projets de convention et 39 recommandations.

Entre autre sujets, elle touchait aux suivants: heures de travail, mesures pour la prévention du chômage, conditions du travail des femmes et des enfants, travail des hommes de mer, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistique de l'immigration et de l'émigration, principe de l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles, assurance contre la maladie, salaires minima, prévention des accidents aux débardeurs, le travail forcé et la réglementation des heures de travail des employés à salaire et des houilleurs.

Jusqu'en décembre 1931, la Société des Nations avait reçu 447 ratifications de ces ententes dont 7 étaient conditionnelles ou en suspens; 49 avaient été approuvées par les autorités nationales compétentes; et 125 étaient recommandées pour adoption par les autorités nationales compétentes.

L'attitude du Canada envers les projets et recommandations.—L'attitude du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux envers les projets et recommandations de la Conférence Internationale du Travail est résumée dans les articles sur ce sujet publiés antérieurement dans l'Annuaire du Canada et auxquels il est référé au bas de la page 646.

Section 5.—Les syndicats ouvriers au Canada.

Le ministère du Travail publie un rapport annuel sur les organisations ouvrières du Canada, dont il donne l'énumération avec indication des principes sur lesquels elles sont basées, du rôle qu'elles jouent et enfin la statistique des différents groupes constituant les syndicats ouvriers de la Puissance. Ce rapport traite également des principales organisations ouvrières internationales auxquelles sont affiliées les unions ouvrières du Canada.